

Règlement intérieur du club «KICK-BOXING 95»

Article1 : Inscription

L'inscription au club de tout pratiquant implique :

- Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription.
- La fourniture d'un certificat médical et de la fiche d'inscription dûment remplie.

Article2 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association «KICK-BOXING 95». La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du pratiquant. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

La cotisation s'entend pour une saison sportive (de septembre à juin).

Article3 : Assurance

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle. Dans le cas contraire l'adhérent aura la possibilité de contracter une assurance sportive de la en souscrivant une licence sportive.

Article 4 : Licence fédérale

Les adhérents étant intéressés par les compétitions, les stages, les formations, le passage de grade ainsi que la souscription d'une assurance sportive devra s'acquitter du montant de la licence sportive de la fédération.

Article 5 : Responsabilité

Les pratiquants inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les pratiquants mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucuns cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenu pendant l'entraînement en absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux encadrant du club de prendre toute les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du pratiquant en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Article 6 : Entraînements

Seuls les pratiquants inscrits au club peuvent pratiquer une séance d'entraînement (*l'exception est faite pour les personnes pratiquant un cours d'essai*).

Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Chaque pratiquant devra se conformer aux horaires d'entraînement et se présenter en tenue de sport à l'heure de début d'entraînement. **Une fois le cours débuté, les pratiquants ne seront plus autorisés à y participer.**

Article 7 : Tenue vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire appropriée : Short et t-shirts propre.

L'entraînement se fera pieds nus.

Il est interdit aux pratiquants de porter des bijoux .Les ongles de pieds doivent être coupés.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations.

La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat. L'entraîneur et le directeur technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leurs décision est sans appel et ne peut être contestée.

Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du pratiquant ou des représentants légaux. Le pratiquant mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de «KICK-BOXING 95» ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

Article 9 : Comportement

Dans le cas d'un manquement à un de ces points précis :

- Dégradation volontaire des locaux et/ ou des équipements
- Comportement inapproprié vis-à-vis d'un pratiquant et/ou de l'enseignant.

Le pratiquant pourra être exclu du club de manière temporaire ou définitive. Dans ce cas, le remboursement sera fait au prorata du temps de pratique.

Nom et signature du pratiquant et/ou du représentant légal.